

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FEMMES

#### **Arrêté du 2 octobre 2015 prorogeant le mandat de membres du conseil d'administration de l'Institut national de jeunes sourds de Metz**

NOR : AFSA1530711A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le décret n° 74-355 du 26 avril 1974 modifié relatif à l'organisation et au régime administratif et financier des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national de jeunes aveugles, notamment ses articles 4 et 12 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2012 modifié portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de jeunes sourds de Metz,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le mandat des membres nommés du conseil d'administration de l'Institut national de jeunes sourds de Metz est prorogé de six mois.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 2 octobre 2015.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la cohésion sociale,*  
J.-P. VINQUANT